

MARATHON DU PRINTEMPS D'ARCACHON 2026

MARATHON D'ARCACHON – EDITION 2026 RÈGLEMENT DE PARTICIPATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 1 : L'ORGANISATEUR

L'organisateur de la course intitulée « MARATHON DE PRINTEMPS D'ARCACHON » est ARCACHON EXPANSION, établissement public local à caractère industriel ou commercial, ayant son siège au 6, boulevard Veyrier Montagnères 33120 Arcachon, immatriculé au Registre National des Entreprises (RNE) sous le numéro 439 504 960 00030.

ARTICLE 2 : L'ÉVÉNEMENT

L'édition 2026 du MARATHON DU PRINTEMPS D'ARCACHON aura lieu le dimanche 29 mars 2026.

L'épreuve est ouverte aux hommes et aux femmes, sous conditions d'âge durant l'année civile et précisés à l'article 4.

Il s'agit d'une course à pied proposant quatre parcours de :

1. 5km (non chronométré)
2. 21,1km (semi-marathon et marche avec bâtons autorisés) et 42,2km (marathon), ouverts à tous, chronométrés et donnant lieu à un classement.

Le parcours est entièrement sécurisé. Une sécurité médicale est assurée par une association de sécurité civile agréé, tout au long de la manifestation.

Le présent Règlement s'applique à l'édition 2026 du MARATHON DU PRINTEMPS D'ARCACHON.

Dans le cadre du présent Règlement, le vocable « l'Événement » désignera la course « MARATHON DU PRINTEMPS D'ARCACHON ».

Le calendrier (lieux et dates, tarifs d'inscription) sera publié sur le site internet www.arcachon.com/marathon et sur les réseaux sociaux afférents.

ARCACHON EXPANSION détient l'ensemble de tous les droits attachés à la marque « MARATHON DU PRINTEMPS D'ARCACHON » pour le territoire français (DOM et TOM compris) dans tous les domaines, et notamment l'ensemble des droits de propriété intellectuelle.

ARTICLE 3 : DÉCLARATION

Conformément à l'article R331-6 du Code du Sport, l'Organisateur soumet aux autorités publiques compétentes dans les délais impartis une demande d'autorisation d'organisation de l'événement.

L'Organisateur s'engage à posséder toutes les autorisations nécessaires au jour de l'épreuve.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Cette manifestation est ouverte à tous. Les personnes mineures devront être accompagnées d'un adulte ou justifier d'une autorisation parentale et d'une décharge de responsabilité.

La course de 5km est accessible aux personnes de plus de 14 ans (durant l'année sportive en cours) soit nées avant le 31 août 2012. Les parcours de 21,1km (semi-marathon et marche) sont accessibles aux personnes de plus de 18 ans (durant l'année sportive en cours) soit nées avant le 31 août 2008.

La course de 42,2km (marathon) est accessible aux personnes de plus de 20 ans (durant l'année sportive en cours), soit nées avant le 31 août 2006.

Les mineurs sont sous l'entièrre responsabilité de leurs accompagnants durant leur participation à l'événement, l'Organisateur déclinant toute responsabilité à cet égard.

Pour être chronométré(e) et classé(e), le participant devra obligatoirement fournir un numéro de PPS datant de moins de trois mois à la date de la course *ou* une licence FFA (qui doit faire apparaître la mention « compétition »).

Il sera remis à chaque participant(e) une puce électronique pour comptabiliser le nombre de partants et d'arrivants. Cette puce électronique sert également à mesurer le temps de chaque participant pour le semi et le marathon

RETRAIT DES DOSSARDS

Le dossard sera remis sur présentation des pièces obligatoires, à présenter lors du retrait des dossards soit :

1. Une pièce d'identité
 2. Une licence FFA, (qui doit faire apparaître la mention « compétition » et être valide le jour de la course) - Les licences d'autres disciplines sportives ne sont pas acceptées.
- OU
- Un numéro de PPS datant de moins de trois mois à la date de la course.

Depuis le 7 Mai 2021 ([voir le décret](#)), les sportifs mineurs sont dispensés de certificat médical sous réserve de fournir une attestation qui stipule qu'ils ont répondu par la négative à l'ensemble des questions du questionnaire de santé qui est consultable ici : [QUESTIONNAIRE](#)

Pour télécharger l'Attestation à joindre à la place du certificat médical, cliquez ici : [ATTESTATION](#)

Toute inscription ne respectant pas ces critères sera rejetée et non remboursée.

CESSION DE DOSSARDS

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Le dossard est strictement personnel et toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le rassemblement des coureurs aura lieu sur le site de départ. Toutes les informations pratiques seront communiquées quelques jours avant l'événement.

Plusieurs ravitaillements liquides et/ou solides sont prévus sur le parcours et à l'arrivée de la course et indiqués sur le site de l'événement. Les suiveurs ou accompagnants, vélo/roller, poussette ainsi que les animaux de compagnie, même tenus en laisse, sont interdits pour des raisons de sécurité.

Toute personne n'ayant pas de dossard sera interdite sur le parcours pendant le temps de la course et pourra être exclue de la course par le comité d'organisation, même s'il accompagne un participant régulièrement inscrit.

Le dossard devra être porté de manière visible et entièrement lisible lors de la course.

ARTICLE 5 : MATÉRIEL OBLIGATOIRE

La participation à l'événement est conditionnée par le port visible du dossard

MARATHON DU PRINTEMPS D'ARCACHON 2026

(les écouteurs et casques sont tolérés, mais il est conseillé d'utiliser un volume réduit pour rester attentif à son environnement.)

par e-mail.

ARTICLE 6 : INSCRIPTIONS

La participation à l'Événement implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement.

TARIFS

Les inscriptions se feront uniquement via la plateforme d'inscription en ligne accessible sur le site internet de l'événement.

Les tarifs d'inscription sont (hors frais de gestion) :

- **5 KM**
 - 10€ TTC dans la limite de 1000 inscrits ;
- **MARCHE 21KM** – avec bâtons autorisés
 - 40€ TTC dans la limite de 200 inscrits ;
- **SEMI-MARATHON**
 - 30€ TTC dans la limite de 500 inscrits ;
 - 40€ TTC dans la limite de 1000 inscrits ;
 - 47€ TTC dans la limite de 1000 inscrits ;
- **MARATHON**
 - 58€ TTC dans la limite de 150 inscrits ;
 - 68€ TTC dans la limite de 400 inscrits ;
 - 78€ TTC dans la limite de 450 inscrits ;

Les quotas de places disponibles peuvent être modifiés par l'organisateur et communiqués publiquement sur le site internet de l'événement ainsi que sur la page Facebook, Instagram, ou tout autre média.

L'Organisateur se réserve le droit de mettre fin aux inscriptions ou modifier les périodes tarifaires à tout moment, s'il estime que le nombre maximum de participants est atteint, quelle que soit la période tarifaire en cours.

L'inscription ne sera prise en compte qu'une fois :

- La totalité du paiement effectué,
- L'acceptation du présent règlement validée,
- Le protocole d'inscription présent sur le site internet de l'événement.
- Les différentes pièces demandées par l'organisateur validées par ses services.

Les dossards seront disponibles uniquement pour les participants ayant finalisé complètement leur inscription.

L'inscription comprend :

- L'organisation d'une course sécurisée ;
- Des ravitaillements et produits coureurs ;
- Un village d'exposants ;
- Des animations dans le village d'arrivée ;
- Des résultats officiels mis en ligne.

Après leur inscription, les participants recevront par e-mail une confirmation d'inscription, mentionnant le cas échéant les pièces manquantes pour finaliser leur dossier d'inscription.

Les dossards sont à retirer au village de l'événement, le samedi 28 mars sur présentation d'une pièce d'identité et du billet électronique transmis

Aucun dossard ne sera distribué le dimanche 29 mars 2026.

Le retrait du dossard peut se faire par une tierce personne au moyen d'une procuration et d'une copie de la pièce d'identité du coureur. Le dossard ne sera remis que sur présentation des pièces obligatoires (mentionnées ci-dessus).

L'organisateur se réserve le droit de procéder à des modifications de tarifs et de délais, ainsi que des horaires du village et des courses.

ARTICLE 7 : ACCES AU SITE DE L'ÉVÉNEMENT

L'introduction sur le site de l'événement de tous objets susceptibles d'être dangereux ou illégaux, notamment drogues, armes à feu, objets contondants et matières explosives est strictement interdite. Pour accéder au site et pouvoir participer à l'Événement, le participant reconnaît et accepte expressément que l'Organisateur puisse faire appel à du personnel de sécurité lequel sera habilité à contrôler tant les personnes que leurs effets personnels.

Toute personne souhaitant accéder au site accepte de se soumettre à ce contrôle. En cas de refus, la personne ne sera pas autorisée à accéder au site. Le personnel de sécurité est habilité à refuser l'accès aux participants au comportement susceptible de perturber le bon déroulement de l'épreuve.

ARTICLE 8 : CLASSEMENTS ET CATÉGORIES

Chaque coureur se verra attribuer les deux temps chronométrés : le temps officiel, calculé depuis le départ général, et le temps réel, calculé depuis son passage sur le tapis de chronométrage.

Les temps seront mis en ligne dès la fin de la course le 29 mars 2026 dans l'après-midi sur le site internet de l'événement.

ARTICLE 9 : RÉCOMPENSES

Sont récompensés :

- Les 3 premiers coureurs du classement général hommes par course ;
- Les 3 premiers coureurs du classement général femmes par course ;

La remise des récompenses s'effectue à l'issue de la course sur le village d'arrivée.

BARRIERES HORAIRES

BARRIÈRES HORAIRES – MISE HORS COURSE
Aucun participant ne sera chronomtré après des barrières horaires indiquées ci-après :

- Semi-marathon : 3h de course
- Marche : 6h de marche
- Marathon : 6h de course

Au-delà de ce temps de course, chaque coureur sera considéré comme hors course et sera sous sa propre responsabilité s'il continue sur le parcours. L'organisation décline toutes responsabilités en cas d'accident survenu sur le parcours après ces barrières horaires. Les services médicaux positionnés sur les parcours seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte médicalement à poursuivre la course.

AUTRES POSSIBILITÉS DE MISE HORS COURSE

MARATHON DU PRINTEMPS D'ARCACHON 2026

- En cas de ravitaillement en dehors des zones prévues à cet effet ;
- En cas de jets de bouteilles vides, emballages en tout genre, papiers, plastiques, hors zones de ravitaillement.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants en conformité avec les règles d'organisation d'évènements sportifs de masse en extérieur et utilisant des domaines publics.

Il appartient à chaque participant d'avoir souscrit et d'être en possession d'une assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels éventuels. En acceptant les conditions d'inscription, chaque participant assume l'entièrre et complète responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant les trajets d'aller ou de retour de l'événement ou durant la course. Chaque participant assume également les risques inhérents à la participation à une telle épreuve tels que : les accidents avec les autres participants, les intempéries météorologiques, les conditions de circulation routière (liste non exhaustive).

Chaque participant se verra remettre un dossard si et seulement s'il a validé le fait d'avoir pris connaissance des différents points de ce règlement et notamment :

- Fournir un PPS ou licence FFA valide au jour de la course (selon la réglementation),
- Être responsable de son état de santé,
- Etre en possession d'une assurance personnelle couvrant les dommages corporels,
- Être responsable de ses effets personnels.

Cette manifestation est exclusivement réservée aux personnes ayant validé leur inscription, toute personne n'ayant pas de dossard ne pourra participer et ne pourra bénéficier des couvertures et assurances concernées.

Une assurance annulation individuelle est proposée lors de l'inscription par un prestataire extérieur. L'organisateur ne saurait être tenu responsable de l'activation de cette option ni des modalités de remboursement.

ARTICLE 11 : SECURITE

L'organisateur s'engage à mettre en place un plan de sécurité en relation avec des bénévoles et services publics selon les critères énoncés par la préfecture du département et concernant la manifestation concernée. Un service d'assistance médicale est assuré par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur. Ces derniers sont alertés, en cas de besoin, par les signaleurs répartis sur les parcours et équipés d'émetteurs radio. Sur avis médical, l'organisation se réserve le droit de mettre hors-course et de faire évacuer du parcours toute personne qu'elle juge inapte à continuer l'épreuve. Tout participant faisant appel à un médecin ou secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter pleinement ses décisions. En cas de nécessité, et dans l'intérêt de la personne secourue, il est fait appel aux équipes de secours qui, dès lors, prennent la direction des opérations et mettent en œuvre tous les moyens appropriés.

ARTICLE 12 : DROITS À L'IMAGE

Par sa participation à l'Événement, chaque participant autorise expressément l'organisateur (ou ses ayants-droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et

sa prestation sportive dans le cadre de l'événement (et des événements connexes) en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Le participant souhaitant s'opposer à cette autorisation pour un motif légitime, devra impérativement communiquer cette décision à l'Organisateur à l'adresse marathon@arcachon.com, au plus tard trente (30) jours avant l'épreuve afin que les mesures adéquates soient prises.

ARTICLE 13 : DELAIS DE RETRACTATION

Conformément à l'article L. 221-28 et suivants du Code de la Consommation, l'achat lié à l'inscription à l'Événement ne peut donner lieu à rétractation du participant, étant donné que MARATHON DU PRINTEMPS D'ARCACHON est considéré comme une activité de loisirs dont la date est pré-déterminée.

ARTICLE 14 : OBLIGATION DES PARTICIPANTS

Chaque participant devra se trouver au départ de l'événement à l'horaire qui lui aura été indiqué sur sa confirmation d'inscription. Sur place, ces horaires seront communiqués aux participants par voie électronique et annonces micro.

Les participants devront impérativement respecter le sens et les limites du parcours matérialisées par des filets, rubalisés ou banderoles. Les participants devront impérativement respecter les consignes des contrôleurs présents.

Le participant reconnaît être apte à fournir des efforts physiques continus sur une distance de 5 km, 21,1km ou 42,2km, selon l'épreuve à laquelle il s'est inscrit.

L'Événement est déconseillé aux personnes épileptiques, asthmatiques.

L'organisation mettra en œuvre un certain nombre de dispositifs visant à sécuriser le parcours : fléchage, panneaux et indications diverses. Les participants s'engagent à respecter strictement ces consignes ainsi que celles données sur le site de l'Événement par tout personnel de l'organisation tout au long de l'événement.

En validant son inscription, chaque participant affirme avoir pris connaissance et accepté le présent règlement et affirme se conformer aux obligations suivantes :

- Respecter les règles de bonne conduite et de savoir vivre avec les autres participants, les bénévoles ainsi que le comité d'organisation ;
- Respecter les codes écologiques en adoptant une conduite responsable vis-à-vis de la préservation de l'environnement, et notamment en utilisant des modes de transport propres et en ne jetant aucun détritus dans un espace non prévu à cet effet ;
- Respecter le code de la route en cas d'utilisation de la voie publique ;
- Respecter les consignes de l'équipe organisatrice ;
- Suivre le balisage et ne pas en sortir ;
- Être conscient et responsable de son état de santé ;
- Ne pas poursuivre l'organisateur en cas de problème médical ;
- Admettre que la participation à cette épreuve comporte certaines contraintes et qu'une personne ne peut pas s'inscrire si elle n'est pas correctement entraînée et déclarée apte ;
- Avoir pris connaissance que chaque participant est responsable de ses effets personnels et que l'organisateur ne peut être aucunement

MARATHON DU PRINTEMPS D'ARCACHON 2026

- porté comme responsable en cas de vol, perte ou détérioration d'objets ou de biens personnels ;
- Comprendre que l'événement est une activité potentiellement risquée ;
- S'engager à respecter toute décision d'un officiel de la course par rapport à sa capacité à terminer la course en toute sécurité, décision qui est à la discrétion de l'officiel de la course. Chaque participant accepte qu'une absence de décision n'implique aucune responsabilité de la part de l'organisateur, quelle qu'elle soit ;
- Assumer tous les risques qu'impliquent une course à pied, incluant, sans s'y limiter, des glissades, chutes, contacts avec d'autres participants, actes de négligence ou délibérés des autres participants, tout défaut ou état des lieux, les effets de la température, incluant la chaleur ou le froid, les tempêtes et/ou l'humidité. Tous ces risques sont connus, pris en charge et pris en compte par le participant ;
- Consentir que des soins médicaux d'urgence et/ou qu'un transport médical d'urgence que des professionnels de la santé jugent appropriés, soient déployés, afin de traiter toute blessure. Cette acceptation des risques et décharge de responsabilité s'étend à toute responsabilité découlant de, ou en rapport avec, tout traitement ou transport fourni en cas d'urgence ;
- Comprendre et accepter qu'aucun animal ne soit accepté sur le parcours de la course, et qu'aucun enfant âgé de moins de 18 ans ne puisse participer ou accompagner un participant pendant la course, sans qu'un parent ou tuteur légal signe une autorisation en son nom ;
- Autoriser l'Organisateur, ses partenaires et commanditaires, à utiliser les photographies, séquences vidéo, enregistrements pris lors de cet événement ou tout autre enregistrement de cet événement pour toute utilisation incluant, sans s'y limiter, à des fins de promotion, de publicité et de marketing sur une durée maximum de 15 ans. Toutes les photographies, séquences vidéo ou enregistrement de cet événement sont la propriété exclusive de l'Organisateur ;
- Comprendre que toute inscription est finale et non-remboursable ;
- Comprendre que les directeurs officiels se réservent le droit, en cas d'urgence nationale ou de désastre naturel, d'annuler la course et qu'en cas d'annulation ou de changement, il n'y aura aucun remboursement de frais d'inscription ;
- Comprendre que les participants doivent présenter un comportement approprié en tout temps, y compris obéir à toutes les lois. Ceci inclut le respect de tout participant, équipement, installations, ainsi qu'une participation active et coopérative. L'Organisateur se réserve le droit de retirer le droit de participation sans remboursement à un individu dont le comportement pourrait mettre en danger la sécurité des autres participants ou affecter négativement une course, une personne, une installation ou un bien de tout type ou genre ;
- Accepter de renoncer à tout recours envers l'Organisateur, ses partenaires et ayants droit, de toutes poursuites intentées par des tiers, découlant entièrement ou en partie de mes actions ;
- Assumer le risque de la présence d'animaux sauvages ou d'insectes pendant la course ;
- Comprendre qu'aucun remboursement de frais de remplacement de matériel abîmé, réparation, remise à neuf ou de soins capillaires ou cutanés ne seront pris en charge par l'organisateur.

ARTICLE 15 : MODIFICATION - ANNULATION DE L'ÉVÉNEMENT

Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, la distance à parcourir, ainsi que de

reporter la date et/ou les horaires de l'Événement sans que cela ne donne lieu à aucun remboursement ou compensation

Si l'événement devait être annulé pour tout motif indépendant de la volonté de l'Organisateur présentant les caractères de la force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil ou imposé par une autorité administrative française dont les conditions météorologiques, aucun remboursement ne sera effectué.

L'Organisateur rappelle la possibilité de souscrire indépendamment une assurance annulation individuelle.

ARTICLE 16 : POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

MARATHON DU PRINTEMPS D'ARCACHON s'engage à respecter la confidentialité des informations nominatives et données personnelles communiquées par l'Utilisateur, et à les traiter dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, ainsi que dans le cadre de la loi européenne du 25 mai 2018, appelée RGPD.

Les informations recueillies auprès des Utilisateurs/participants sont enregistrées et utilisées par MARATHON DU PRINTEMPS D'ARCACHON pour assurer la gestion de leur commande, personnaliser la communication, leur adresser des informations et/ou offres, et pour ceux qui en ont manifesté leur accord lors de la création de leur compte, pour leur adresser des informations et offres des partenaires de l'Organisateur.

L'organisateur pourra être amené à transférer de manière sécurisée à des tiers, certaines données, notamment personnelles pour assurer l'accomplissement de tâches nécessaires au traitement des commandes, pour assurer la livraison de biens et la réalisation de prestations, pour lutter contre la fraude et plus généralement toute activité pénale répréhensible, pour certains aspects du service après-vente.

Et, pour ceux qui, lors de la création de leur compte, ont manifesté leur accord pour recevoir des informations et/ou proposition commerciale et/ou offres directement d'un (des) partenaires de l'Organisateur, celui-ci transférera de manière sécurisée à ces partenaires certaines données personnelles des Utilisateurs/participants, à cette fin.

De plus, l'organisateur pourra aussi communiquer ces données pour répondre à une injonction des autorités légales ou réglementaires.

En application des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés l'Utilisateur dispose gratuitement d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données qui le concernent. Pour exercer ces droits, l'Utilisateur peut, à tout moment, en faire la demande en envoyant un courrier électronique à l'adresse marathon@arcachon.com ou en écrivant à MARATHON DU PRINTEMPS D'ARCACHON – ARCACHON EXPANSION – 6, boulevard Veyrier Montagnères - 33120 Arcachon.

Les données des participants sont hébergées sur la plateforme d'inscription <https://protiming.fr/>.

Lors de l'inscription à la course, chaque participant sera automatiquement inscrit à la newsletter de l'événement. Chaque participant aura la possibilité de se désinscrire très facilement en cliquant sur le lien au bas de chaque newsletter envoyée ou en faisant une simple demande par e-mail.

Ainsi, il peut exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations le concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

L'organisateur peut extraire ses données et les utiliser sur un autre logiciel (par exemple, logiciel d'e-mailing) pour la stricte exécution de ses

MARATHON DU PRINTEMPS D'ARCACHON 2026

obligations de transmission d'informations. Ces données sont conservées conformément à la Loi « informatique et Libertés » précitées pendant une durée justifiée par la finalité du traitement.

Les participants peuvent demander la suppression de leurs informations personnelles sur leur fiche personnelle de la plateforme d'inscription.

l'acceptation de ces risques et la décharge de responsabilité et la renonciation à toute réclamation. Le fait de m'enregistrer en ligne fait preuve de mon acceptation et a le même effet légal que ma signature originale.

J'ai lu et je comprends entièrement l'information ci-dessus, l'avertissement concernant les risques, l'acceptation de ces risques et la décharge de responsabilité et la renonciation à toute réclamation.

ARTICLE 17 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition au départ, sur chaque poste de ravitaillement et à l'arrivée. Elles devront être impérativement utilisées par les participants.

ARTICLE 18 : PROTOCOLE SANITAIRE

Afin d'assurer la sécurité sanitaire des participants, l'Organisateur pourra édicter un Protocole Sanitaire comprenant notamment la nécessité pour avoir accès à l'événement de présenter un document attestant de la non-infection par le virus du COVID-19 du participant.

Pour pouvoir participer à l'événement, le participant devra strictement respecter ledit Protocole Sanitaire et reconnaît à l'Organisateur la faculté de refuser la participation/l'accès à – ou d'exclure de – l'événement tout participant pour non-respect des mesures édictées sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée ni recherchée de ce fait.

ARTICLE 19 : RENONCIATION ET DÉCHARGE DE RÉCLAMATIONS ET ACCEPTATION DES RISQUES

Il est toujours conseillé, surtout si le/la participant/e est enceinte, handicapé de quelque façon, a récemment souffert d'une maladie ou d'une blessure, de consulter un médecin avant d'entreprendre une activité physique.

LA PARTICIPATION AU MARATHON DU PRINTEMPS D'ARCACHON VOUS SERA INTERDITE si vous n'avez pas accepté cette décharge avant le début des activités.

En complétant mon inscription, je reconnaiss et assume qu'il y a certains risques inhérents à ma participation au MARATHON DU PRINTEMPS D'ARCACHON, et j'accepte de façon volontaire d'assumer la totalité des risques de blessures ou pertes que je pourrais subir, quelle que soit la sévérité, pendant l'évènement. En outre, je renonce à toute réclamation que je pourrais avoir (ou qui découle de moi) qui résulte de ma participation au MARATHON DU PRINTEMPS D'ARCACHON contre l'organisateur incluant ses propriétaires, gestionnaires, directeurs, employés, agents, bénévoles, commanditaires ou propriétaires et opérateurs des lieux (ci-après nommés les « Administrateurs »). Les participants s'inscrivant à l'événement doivent reconnaître qu'il existe un risque de blessure inhérent à la participation à des activités/programmes récréatifs. J'accepte donc d'être le seul responsable à déterminer si je suis physiquement capable de prendre part à l'activité qui fait l'objet de cette Acceptation et décharge. Je, pour moi-même et mes enfants, par la présente, libère complètement les Administrateurs de toute responsabilité et de toute réclamation pour toute blessure, incluant le décès ou l'invalidité, maladies, dommages, dépenses ou pertes que je pourrais subir découlant de, ou liés à la course, au programme ou activité, incluant des blessures causées ou associées avec mon transport pour aller ou revenir de la course. J'ai lu et compris l'information ci-dessus, l'avertissement concernant les risques,